



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Mme Sonia BRAU, Maire

Présents : Mme Sonia BRAU, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, M. Vincent VICTOR, Mme DOUET Flore, M. ANELLI Dominique, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. CAPRONI Christophe, Mme RAZIK Sophie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : Mme Virginia DA SILVA pouvoir à Mme Jessica BULLIER, Mme QUINTARD Joselyne pouvoir à M. Etienne CREMER,

Secrétaire : Mme SANDRIN Clara

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	33	35

Réf. : 2026/04/10 - OBJET : Commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune. Renouvellement des membres.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1611-4, L.2121-21, L.2121-22 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2006/01/05 du conseil municipal du 25 janvier 2006 instituant une commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibéré et procédé au vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-04-10-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

DELIBERE

Article 1 : Décide que la répartition des sièges au sein de la commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune est la suivante :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2026 : 4 titulaires et 4 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 2 titulaires, 2 suppléants
- liste Ensemble pour Saint Cyr : 1 titulaire, 1 suppléant

Article 2 : En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette instance

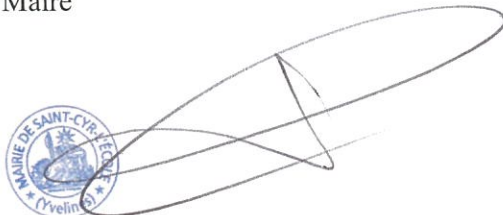
Article 3 : Désigne à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des comptes des associations subventionnées :

- pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2026 :
Titulaires : MM. Henri LANCELIN, Cédric BELLOTTI, Vincent VICTOR, Mme Maggy LAMARRE.
Suppléants : Mmes Joselyne QUINTARD, Jessica BULLIER, MM. Vladimir BOIRE, Freddy CLAIREMBAULT.
- pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
Titulaires : M. Mehdi BELKACEM et Mme Sophie RAZIK
Suppléants : M. Bilal GHERRAS et M. Christophe CAPRONI
- Pour la liste Ensemble pour Saint Cyr :
Titulaires : Mme Camille DELARUE
Suppléants : M. Jérôme PRUDENT

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **16 AVR. 2026**

Sonia BRAU

Maire



A large, stylized signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Cyr-l'École, Yvelines.

Clara SANDRIN

Secrétaire de séance



A signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Cyr-l'École, Yvelines.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260408-2026-04-10-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026